

violation d'une règle, d'une obligation qui n'a pas été préalablement portée à sa connaissance. Le principe même de la sanction repose sur l'information ou l'avertissement préalable d'un éventuel transgresseur.

En tout état de cause, j'assume pleinement le discours que j'ai tenu car il est conforme à la ligne de mon parti. Et c'est pour cette raison d'ailleurs que les principaux responsables dudit parti, à commencer par le premier d'entre eux, et les militants reprennent incessamment et à longueur de journée le même discours. A ma connaissance, je suis en détention provisoire en attendant mon procès. Je n'ai donc pas été condamné et, a fortiori, je n'ai pas perdu mes droits civiques et politiques.

Considérer un tel discours comme un appel à la désobéissance civile ou une atteinte aux institutions de la République me paraît excessif.

En effet, « la désobéissance civile est le refus assumé et public de se soumettre à une loi, un règlement, une organisation ou un pouvoir jugé unique par ceux qui le contestent, tout en faisant de ce refus une arme de combat pacifique ».

Je n'ai lancé aucun appel dans ce sens.

Quant aux atteintes aux institutions de la République, je ne crois pas non plus avoir posé un quelconque acte dans ce sens à moins que la signification des infractions entrant dans ce cadre n'ait subitement changé.

En rappelant ces éléments, je n'ai nullement la prétention de donner des leçons à qui que ce soit. J'essaie simplement d'exprimer mon incompréhension face à la situation dans laquelle je me trouve. C'est aussi une manière pour moi de proposer une autre lecture de cette situation pour une meilleure décision.

En tout état de cause, si ces éléments étaient insuffisant pour changer le cours des choses, je souhaiterais dans cette hypothèse, l'ouverture de mon procès afin que je puisse m'expliquer et me défendre relativement aux charges retenues contre ma personne.

En effet, il est pénible pour un détenu d'être dans l'ignorance totale de la date à laquelle il pourrait être jugé. Si je ne peux être mis en liberté en attendant mon procès et en tenant compte de mon état de santé, je pense avoir le droit, sauf erreur de ma part, de demander d'être présenté devant le juge afin d'être situé sur mon sort. Si en dépit de l'inexistence des faits qui me sont reprochés j'étais condamné, je considérerais cela comme mon